



**CCCPS / 2022 / DE104**  
**8.4 Aménagement du territoire**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

**Réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS à Crest**

Le Conseil,

**I. Rappel du contexte**

**A. Constat**

Le stade de foot de Crest est utilisé au quotidien par de nombreux scolaires (écoles primaires, collèges, lycées) et par le club de foot (400 licenciés), le club de hockey (50 licenciés), le Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie (50 utilisateurs) et l'association de foot adapté APAJH (20 utilisateurs). C'est le seul grand stade du territoire qui peut supporter des fréquences d'utilisation allant jusqu'à 50 h/semaine en période scolaire, ce qui en fait l'un des équipements sportifs structurant de la CCCPS.

L'actuelle moquette synthétique a été installée en 2008, elle se compose de fibres monofilament en plastiques de 45 mm avec un remplissage en granulats de caoutchouc noirs issus de pneus recyclés qui assure la couche d'absorption des chocs. Pendant une quinzaine d'années d'utilisation intensive, ce qui correspond à la durée de vie usuelle d'un tel équipement, les fibres monofilament en plastiques se sont usées sous l'effet conjugué de l'érosion mécanique et de la chaleur. La hauteur de ces fibres s'est ainsi réduite de 40% et elles ne permettent plus de retenir correctement le remplissage en granulats de caoutchouc. Malgré un entretien régulier pour répartir le remplissage de manière homogène, il est



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

nécessaire de recharger le terrain tous les 3 ans car une quantité importante de granulats est régulièrement emportée par les orages successifs vers les exutoires des eaux de pluie.

Aujourd'hui, l'usure avancée du revêtement de sol pénalise les pratiques sportives (effets rebonds indésirables, absence de marquage au sol, problème de contraste lumineux) et génère des pollutions importantes liées aux granulats qui se répandent peu à peu dans l'environnement proche du stade. Par ailleurs, l'ensemble du revêtement ne satisfait pas entièrement aux exigences de performances et de sécurité définies dans le référentiel technique de la norme française EN15330-1. C'est pourquoi en 2018 la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a assimilé le stade de foot synthétique de Crest à un terrain stabilisé car il n'a plus la couche d'absorption suffisante pour garantir la sécurité des joueurs. En effet, les joueurs qui tombent sur le terrain se blessent facilement (brûlures, ecchymoses, plaies incrustées de granulats de caoutchouc) et les clubs n'arrivent pas à garder certains joueurs qui préfèrent évoluer sur des stades plus adaptés.

### **B. Enjeux**

La réhabilitation du stade de foot de Crest consiste à remplacer intégralement la moquette synthétique vétuste pour améliorer la pratique sportive des usagers et réduire le bilan environnemental de cet équipement. Plusieurs types de revêtements sportifs existent pour réaliser un terrain de foot et après analyse il ressort que la mise en œuvre d'une nouvelle moquette synthétique sans remplissage représente le meilleur compromis technico-financier en termes de cout global, de qualité de jeux et d'impact environnemental (voir annexe I : Etude comparative terrain de grands jeux – version 2021).

Les nouveaux gazons synthétiques sans remplissage sont composés d'une sous-couche d'absorption drainante et d'une moquette en fibres tissées puis partiellement frisées. De par sa nature homogène, cette nouvelle moquette est plus facilement recyclable que les anciennes qui étaient encollées avec du caoutchouc. De par son emplacement, la sous-couche d'absorption est bien plus pérenne car étant protégée sous la nouvelle moquette, elle assure le rôle de l'ancien remplissage en granulats de caoutchouc mais elle nécessite bien moins d'entretien : pas de ratissage régulier pour répartir les granulats, pas d'arrosage pour limiter les îlots de chaleur, pas de rechargement en granulats tous les 3 ans.

En cout global, cette solution devient la moins chère à partir de la 8e année par rapport à une solution de moquette classique avec un remplissage en granulats de liège (voir annexe 2 : Analyse en cout global). Ce nouveau revêtement de sol permettra d'assurer dans la durée la sécurité des joueurs, le drainage performant des eaux de pluie et la régulation des surchauffes pendant les épisodes de canicule.

### **C. Description des travaux**

La première phase des travaux consiste tout d'abord à évacuer et à recycler les 8700 m<sup>2</sup> de moquette synthétique vétuste conformément à la loi Economie Circulaire du 20 février 2020.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

La deuxième phase des travaux consiste à reprendre la planéité du support existant, poser la sous-couche d'absorption des chocs, dérouler la nouvelle moquette et implanter les différents matériels sportifs : cages de foot, piquets de corner, mains courantes, pare-ballons, marquages permanents au sol...

Une batterie de tests réalisées par un laboratoire indépendant permet ensuite à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football de délivrer une nouvelle homologation.

L'ensemble de cette opération se déroule en chantier continu pendant 5 à 6 semaines, ce calendrier d'intervention sera défini avec les utilisateurs.

**D. Plan de financement**

Les travaux de réhabilitation sur un équipement sportif structurant comme celui du terrain de foot de Crest peuvent profiter de plusieurs cofinancements : l'Etat (25 % - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), la Région AURA (20% - Contrat d'Ambition Région), le Conseil Départemental de la Drôme (20% - Dotation de Solidarité Territoriale), l'Agence Nationale du Sport (13% - Programme des Equipements sportifs structurants) et la Fédération Française de Football (2% - Fond d'Aide au Football Amateur).



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
 ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
 Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le plan de financement s'établit ainsi :

Plan de financement pour la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS à Crest		
Postes de dépenses	Total HT	
<b>ETUDES</b>		
Maitrise d'œuvre		6 000,00 €
<b>TOTAL Etudes</b>		<b>6 000,00 €</b>
<b>TRAVAUX</b>		
Dépose et recyclage de l'ancienne moquette synthétique		66 820,00 €
Reprise du support et des drains existants		26 775,00 €
Fourniture et pose du nouveau gazon synthétique		495 900,00 €
Essais, contrôles, opération de réception		10 760,00 €
Inflation exceptionnelle sur les matières premières et les charges de logistique		31 650,00 €
Frais de publicité commande publique		1 350,00 €
<b>TOTAL Travaux</b>		<b>633 255,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>		
<b>Cout total</b>		<b>639 255,00 €</b>
DETR	25%	159 813,00 €
Région AURA	20%	127 851,00 €
CD 26	20%	127 851,00 €
ANS	13%	83 103,00 €
FAFA	2%	12 785,00 €
<b>TOTAL Subventions</b>	<b>80%</b>	<b>511 403,00 €</b>
Autofinancement	20%	127 852,00 €
<b>TOTAL CCCPS</b>	<b>20%</b>	<b>127 852,00 €</b>

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le projet de réhabilitation du terrain de foot synthétique qui conduira à la publication d'un appel d'offre en septembre 2022. Suite à l'ouverture de l'appel d'offre, une modification budgétaire sera nécessaire pour permettre la signature du marché et le lancement des travaux, celle-ci aura lieu au conseil communautaire de novembre.

## III. Visas

VU le code des marchés publics et notamment son article L1111-2 relatif aux marchés de travaux,  
 VU l'obligation de retraitement des déchets spécifiques en centre de recyclage conformément à la loi Economie Circulaire 2020-105,  
 VU le rapport d'essais du 30/06/2018 réalisé par le bureau d'étude C2S,  
 VU le classement du terrain de foot synthétique par la Ligue AURAFoot,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS  
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -  
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

**IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de donner un avis favorable à la réhabilitation du terrain de foot synthétique de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette opération,
- 3) de valider le plan de financement détaillé ci-dessus.

**V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à la majorité absolue

Votants POUR : 22 voix

Votants CONTRE : 3 voix, Rodène BODIN CASALIS, Patricia PUC et Arnaud VANNIER.

S'abstenant : 8 voix, Agnès FOUILLEUX, René Pierre HALTER, Christophe LEMERCIER, Dominique MARCON, Catherine MERIEAU, Hélène PELAEZ BACHELIER, Jean Philippe ROCHE et Frédéric TRON.

**VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : Etude comparative terrain de grands jeux – version 2021
- Annexe II : Analyse en cout global

Philippe HUYGHE  
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

